



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 septembre 2024

Objet : État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023

Date de la convocation : 30 août 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant que l'avis de la CCSPL est obligatoire pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que, compte tenu des compétences transférées à la communauté d'agglomération de Bastia et des modes de gestion des services publics communaux, la CCSPL a vocation à examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2023 établi par la régie autonome des parcs de stationnement ;
- Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public de distribution d'électricité ;
- Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public de distribution de gaz ;
- Rapport annuel d'activité 2023 établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabiani François, Monsieur Milani Jean-Louis et Madame Pellegrini Leslie,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article unique :

- **Prend acte** des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/09/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.